



Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable type A ou B en maison individuelle

Domaine d'application : la présente fiche autocontrôle s'applique aux installations de VMC simple flux hygroréglable type A ou B en maison individuelle neuve. Elle ne s'applique pas en cas de VMC Gaz. La vérification du respect de l'application de la réglementation incendie n'est pas traitée dans la présente fiche.

Nota : dans le cas d'une opération comportant plusieurs bâtiments, une fiche autocontrôle doit être remplie par bâtiment.

Ce document est dédié aux professionnels amenés à mettre en œuvre ou à coordonner la mise en œuvre des installations de ventilation. Il permet d'accompagner ces professionnels dans la vérification des points indispensables pour le bon fonctionnement de l'installation de ventilation en se focalisant sur des points réglementaires ou issus des règles de l'art, vérifiables soit en cours de chantier (identifiés par un *), soit lors de la réception des installations.

L'entreprise qui met en œuvre ou coordonne le lot Ventilation remplit le présent document et le fournit au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre ou au constructeur de maisons individuelles. Dans le cas où les divers composants de l'installation de ventilation sont mis en œuvre par des corps d'état différents ou des entreprises différentes, le maître d'ouvrage ou son représentant ou le maître d'œuvre aura désigné l'entreprise en charge de remplir le présent document.

Prérequis : l'installation doit être mise en œuvre conformément à l'Avis Technique et aux règles de l'art (CPT CSTB 3615).

N° Dossier Label :

INFORMATIONS CONCERNANT LE BÂTIMENT

Nom de l'opération :

Nombre de bâtiments de l'opération :

Adresse du bâtiment :

Nombre de niveaux habitables :

INFORMATIONS CONCERNANT LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Raison sociale :

N° interne d'entreprise :

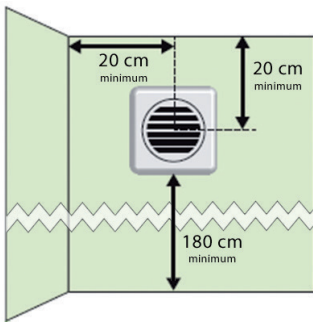
Date :

Entreprise :

Signature :

La réalisation des fiches d'autocontrôle a bénéficié de la contribution de :



	Conforme		
	Oui	Non	Sans objet
Entrées d'air			
1) Chaque pièce principale est équipée d'au moins une entrée d'air.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Pose d'entrées d'air acoustiques si besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*3) La section des mortaises des entrées d'air est conforme aux prescriptions du fabricant (égale ou supérieure au gabarit de pose).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Passage de transit			
4) Toutes les portes intérieures du logement présentent des passages de transit : détalonnage <input type="checkbox"/> ou grille de transit <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Si la cuisine ne possède qu'une seule porte, la hauteur de détalonnage de la porte est de 2 cm, par rapport au sol fini. Dans le cas où la cuisine possède 2 portes, la hauteur de détalonnage est de 1 cm, par rapport au sol fini, pour chacune des portes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) La hauteur de détalonnage des portes des autres pièces de service et des portes des pièces principales est de 1 cm.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nota : 5 et 6 cocher « Sans Objet » en cas de présence de grilles de transit.			
Bouches d'extraction			
7) Chaque pièce de service est équipée d'une bouche d'extraction.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8) Le type de bouche d'extraction correspond au type de pièce de service dans laquelle elle est installée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9) La bouche d'extraction est positionnée en respectant les distances suivantes :			
10) Les bouches d'extraction sur plafond sont installées à plus de 20 cm des angles des parois verticales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11) Aucune bouche d'extraction n'est installée dans un placard ou derrière un équipement (par exemple : chauffe-eau).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12) Les bouches d'extraction sont connectées au conduit de raccordement par des manchettes étanches ou le raccordement des bouches au réseau de ventilation est étanche.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13) En cuisine, la commande de passage en grand débit est installée et est en état de marche.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14) Si des bouches bi-débit sont installées en salles de bains et WC, la commande de passage en grand débit est installée et est en état de marche.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15) Présence de piles en cas de bouches d'extraction bi-débit commandées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16) Pour toute bouche bi-débit, le dispositif de commande permettant de déclencher le grand débit est situé à une hauteur comprise entre 0,9 m et 1,3 m du sol.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Conforme		
	Oui	Non	Sans objet
Réseau de ventilation			
17) Les gaines et conduits souples (flexibles) ne sont ni écrasés, ni étranglés, ni déchirés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18) Les conduits souples (flexibles) sont correctement tendus et rectilignes sans point bas, sans déchirement, et correctement fixés entre eux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19) Le réseau d'extraction (depuis les bouches d'extraction jusqu'au groupe d'extraction) situé en volume non chauffé est isolé thermiquement de manière continue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20) L'étanchéité du réseau d'extraction est assurée (par exemple : accessoires à joints, bandes adhésives, mastic ou autres solutions d'étanchéité).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21) Les raccordements des gaines au groupe d'extraction sont étanches.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Caisson d'extraction	Oui	Non	Sans objet
22) En cas de caisson d'extraction léger, celui-ci est suspendu dans les combles ou fixé sur des plots antivibratiles (pas de transmissions de vibrations par voie soléidienne).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23) Les piquages non utilisés du groupe de ventilation sont obturés à l'aide de bouchons adaptés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24) Le caisson d'extraction est de catégorie 4 (400 °C pour 1/2 heure) s'il dessert deux logements superposés ou plus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25) Si deux groupes d'extraction assurent la ventilation du même logement, leur fonctionnement est simultané.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26) Le groupe de ventilation est accessible pour les opérations de maintenance et/ou de remplacement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27) Le circuit d'alimentation électrique du groupe d'extraction est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100 (dispositif individuel de protection...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rejet d'air vicié	Oui	Non	Sans objet
28) Le rejet d'air vicié est fait directement sur l'extérieur par l'intermédiaire d'un conduit de refoulement raccordé à une sortie toiture ou à une grille de rejet en façade.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29) Le diamètre du conduit de rejet est supérieur ou égal au diamètre du piquage du caisson d'extraction.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30) Le rejet d'air vicié ne se fait pas par une sortie toiture, type tuile à douille avec lanterne, ni chatière en diamètre de raccordement inférieur ou égal à 125 mm.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31) En cas de sortie en toiture du rejet d'air, celui-ci est situé dans le tiers supérieur de la toiture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32) La sortie de rejet d'air vicié à l'extérieur n'entraîne pas de risque de pénétration de l'eau de pluie dans le conduit de rejet (par exemple : chapeau pare-pluie).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
33) Le rejet d'air vicié est situé au minimum à 0,4 m de toute baie ouvrante - entre l'axe de l'orifice d'évacuation et le point le plus proche de la partie ouvrante (porte, fenêtre, châssis).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
34) Le rejet d'air vicié est situé au minimum à 0,6 m de toute entrée d'air de ventilation - entre l'axe de l'orifice d'évacuation et le point le plus proche de l'orifice d'entrée d'air de ventilation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	